

5728/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 février 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 février 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

E 9095



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 février 2014
(OR. en)**

5728/14

**INST 63
CMPT 2**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de la Cour
des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 4 février 2014 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Harald NOACK arrive à échéance le 28 février 2014.
- (2) Il y a lieu, dès lors, de procéder à une nouvelle nomination,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Klaus-Heiner LEHNE est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} mars 2014 au 29 février 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président
